

Enclos 1 Dossier consultatif de l'Autorité Fédérale (DCAF) - Projet de dépôt souterrain géologiques en profondeur (DGP) du combustible nucléaire usé du Canada

Numéro du dossier: 88774

Veillez soumettre le formulaire complété avant 4 février 2026, par courriel à nuclearwaste-dechetsnucleaires@iaac-aeic.gc.ca¹. Pour être inscrit au Registre et pour s'aligner sur la Loi sur les langues officielles, l'ACEI exige que vous soumettiez le formulaire DCAF, ou un résumé de celui-ci, en français et en anglais

Ministère/Coordonnées de l'agence

Date de soumission	2026-02-04
Ministère/Agence	Transports Canada
Personne contact, Titre, Unité de travail	Jeremy Craigs, Conseiller en environnement, Programmes environnementaux, région de l'Ontario
Courriel, Téléphone	jeremy.craigs@tc.gc.ca
Contact alternatif, Titre, Unité de travail	David Zeit, Conseiller principal en environnement, programmes environnementaux, région de l'Ontario
Courriel, Téléphone	david.zeit@tc.gc.ca

Examinez la description initiale du projet et répondez aux questions suivantes:

1. Votre ministère ou organisme possède-t-il des renseignements ou des connaissances spécialisés ou experts dans son domaine de compétence qui pourraient être pertinents pour la réalisation de l'évaluation d'impact du projet?

Précisez les renseignements ou les connaissances spécialisés ou experts

Votre ministère ou organisme possède-t-il d'autres renseignements ou connaissances sur le projet qui ne sont pas indiqués ci-dessus, notamment des renseignements sur le contexte géographique, environnemental, économique ou social du projet (p. ex. emplacement de zones protégées ou sensibles, l'histoire antérieure entre les communautés locales et le promoteur ou des projets similaires, des préoccupations sociales ou économiques locales ou régionales)?

[Le Programme de protection de la navigation de Transports Canada peut fournir des connaissances expertes sur les effets potentiels liés aux impacts sur la navigation et la sécurité de la navigation.](#)

[Les équipes du Transport des marchandises dangereuses, de la sécurité ferroviaire et de l'aviation civile de Transports Canada peuvent fournir des renseignements sur les plans législatif et réglementaire. Plus d'informations sur le projet sont nécessaires pour déterminer quelles réglementations pourraient s'appliquer au projet.](#)

2. Votre ministère ou votre organisme exercera-t-il une attribution ou fournira-t-il une aide financière liée au projet pour permettre sa réalisation totale ou partielle?

Comme pertinent,

- a) Précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet, que ce soit requis, potentiel, probable, improbable ou non requis.

[La description initiale du projet a identifié des exigences réglementaires potentielles en vertu de la Loi canadienne sur les eaux navigables, du Règlement canadien de l'aviation, de la Loi sur l'aéronautique, de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses et de la Loi canadienne sur le transport.](#)

Transports Canada ne dispose pas d'informations suffisantes pour déterminer si TC exercera un pouvoir, remplira un devoir ou une fonction en lien avec le projet.

- b) Décrivez toute consultation autochtone ou publique associée, y compris les échéanciers, et précisez les possibilités potentielles de coordination de la consultation avec le processus d'évaluation d'impact, si une évaluation d'impact est requise

Si Transports Canada joue un rôle dans ce projet en vertu de la Loi sur les eaux navigables canadiennes ou d'un autre processus réglementaire, le ministère effectuera une évaluation préalable à la consultation afin de déterminer s'il y aura des impacts négatifs potentiels sur les droits et/ou le titre des Autochtones et/ou traités de l'article 35 en raison du projet et de la conduite de la Couronne de TC. Dans l'évaluation préalable à la consultation de TC, le ministère peut utiliser les processus existant de consultation et/ou de réglementation pour l'aider dans son devoir de consultation lors de l'évaluation. Si TC détermine qu'une consultation est nécessaire, le ministère préfère coordonner avec d'autres ministères lorsque possible afin de simplifier le processus de consultation. Si la coordination n'est pas possible, TC consultera de façon indépendante les communautés autochtones pour répondre aux questions ou préoccupations liées à son rôle TC dans le projet.

Le processus d'approbation de la LENC comprend un avis public et un processus de consultation publique.

- c) Décrire toute exigence d'information associée (par exemple, évaluation des moyens alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si un tel processus est requis

Le promoteur devrait compléter des évaluations de navigation des voies navigables potentiellement touchées avant la consultation autochtone afin de permettre la consultation simultanée sur la LENC, le cas échéant.

La confirmation des attentes du processus d'ÉI et de permis par l'AEIC et le promoteur permettrait à Transports Canada de fournir des conseils plus spécifiques à l'avenir.

- d) Identifier toute orientation ou enjeu spécifique au projet dont le promoteur devrait être informé, ou information qu'il devrait fournir
- e) Indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie comme prévu actuellement, avec des raisons. En cas de doute, expliquez ce qui doit être résolu pour augmenter la confiance

Transports Canada n'a pas identifié de pouvoir qu'il ne sera pas en mesure d'exercer pour permettre au projet d'avancer, en tout ou en partie, pour le moment. Transports Canada ne dispose pas d'informations suffisantes pour déterminer si une demande en vertu de la LENC pourrait être requise.

- 3. **À partir du tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat¹ et des informations en votre possession. Les informations disponibles peuvent inclure votre accès à des bases de données et aux connaissances d'entreprise, ainsi que la version provisoire de la description initiale du projet, et tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient traiter les effets du projet.

Pour chaque enjeu clé:

- a) précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers)
- b) précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé
- c) expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
 - i. la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet
 - ii. les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat

¹ Consultez les [protocoles d'entente](#) avec l'AEIC

- iii. l'importance de l'enjeu² pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*
- d) séquences potentielles des enjeux clés qui pourraient avoir un impact sur les peuples autochtones et leurs droits
- e) déterminez comment l'enjeu pourrait être traité, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact (p.ex. autre surveillance réglementaire)
- f) identifier des informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir pour renforcer la confiance quant à la manière dont l'enjeu pourrait être traité par d'autres moyens

Les dépôts en formations géologiques profondes (DFGP) sont proposés dans une géologie choisie pour sa capacité technique à confiner les déchets radioactifs. Le DFGP proposé par le promoteur contiendrait de façon permanente 5,9 millions d'assemblages de combustible nucléaire usé, lesquels demeureront radioactifs pendant des milliers d'années. Il sera essentiel de veiller à ce que les barrières du dépôt conçues pour empêcher les rejets demeurent stables à long terme. La gestion adaptative constituera un élément important afin d'assurer que les effets négatifs soient évités ou réduits à long terme.

Les enjeux clés varieront selon la phase du projet. Selon la description initiale du projet du promoteur, les phases de préparation du site et de construction devraient s'échelonner sur treize ans (prévues de 2030 à 2042). Le dépôt des déchets nucléaires dans l'installation débuterait durant la phase d'exploitation, laquelle doit commencer en 2043 et devrait se poursuivre pendant cinquante à soixante ans. Une fois l'exploitation terminée, une phase d'environ cent ans de surveillance prolongée, de désaffectation et de fermeture serait entreprise. Le site serait ensuite désaffecté et fermé, et le promoteur présenterait éventuellement une demande visant à être libéré du permis délivré par la CCSN. Le site passerait alors sous le régime du contrôle institutionnel établi par le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario

Durant la phase d'exploitation et jusqu'à la phase de désaffectation et de fermeture du projet, le potentiel de rejets radiologiques ainsi que les défaillances, accidents et actes malveillants constituera des éléments clés à considérer.

L'AEIC a préparé une liste préliminaire des effets potentiels susceptibles d'être des enjeux clés pour l'évaluation.⁴ Lors de la rédaction **du Tableau 1**, l'AEIC demande, selon le mandat et l'expertise de votre ministère ou agence, de valider cette liste, d'ajouter de la précision ou de la justification lorsque cela est approprié, et de recommander tout autre enjeu clé à considérer. Pour une entreprise fédérale, comme des travaux d'énergie nucléaire, une gamme plus large d'effets relève de la compétence fédérale, y compris les effets socio-économiques.

- Effets sur l'environnement biologique : végétation (terrestre, riveraine et milieux humides), faune, reptiles et amphibiens, poissons et habitats de poissons, oiseaux, espèces en danger
- Effets sur l'environnement physique : géologie et géochimie, sols et sédiments, radioactivité ambiante, qualité/émissions de l'air, qualité/quantité des eaux de surface, qualité/quantité des eaux souterraines, effets sur le lac Ontario
- Les défaillances ou accidents et effets de l'environnement sur le projet
- Impacts sur les droits autochtones, l'usage courant des terres et ressources à des fins traditionnelles, patrimoine physique et culturel des peuples autochtones et des sites d'importance archéologique, avec un accent sur les ressources archéologiques potentielles sur la terre ou l'eau, et les espèces d'importance culturelle
- Effets sur les conditions sanitaires, sociales et économiques ainsi que les conséquences positives et négatives de ces changements susceptibles d'être causées par la réalisation du projet désigné

D'après les informations fournies dans la description initiale du programme, Transports Canada n'a identifié aucun enjeu clé dans les domaines d'expertise ou le mandat réglementaire du ministère.

Des informations supplémentaires sont nécessaires pour déterminer le rôle réglementaire potentiel de Transports Canada dans le projet DGP, mais on prévoit que tout problème sera réglé dans le cadre des processus réglementaires de Transports Canada.

² Un enjeu est important pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

Jeremy Craigs
Nom et titre du répondant
départemental/d'agence

2026-02-04
Date

Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau doit mettre en évidence les enjeux clés qui doivent être considérés dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les enjeux clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des enjeux clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les enjeux clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts on Indigenous Peoples and their rights	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si l'enjeu clé est courant pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou s'il est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi l'enjeu clé est important pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'un effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; ○ la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones); ○ des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet; ○ de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; ○ des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées; • qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones. 	<p>Décrivez comment les enjeux clés que vous avez identifiés dans votre mandat et votre expertise peuvent avoir des répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits.</p> <p>Ces conseils doivent être éclairés par les connaissances et les contributions des Nations et communautés autochtones pendant la période de commentaires, ou dans la description initiale du projet afin de soutenir une évaluation plus précise, respectueuse et collaborative.</p>	<p>Décrivez comment l'enjeu clé pourrait être résolu ou traité grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme; • tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province; • des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; • les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la description initiale du projet). 	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, qui donneraient confiance que l'enjeu peut être résolu par les moyens existants (à considérer pour la version finale de la description initiale du projet, le futur résumé des enjeux et la réponse, ou (potentiel) lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>

Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.